



Les Communes  
du  
Val d'Anniviers



[www.anniviers.org](http://www.anniviers.org)

# Commission aménagement du territoire Anniviers et Grimentz

Procès-verbal de la séance du 10.03.08 à 20h à la salle polyvalente de Grimentz

<b>Présents</b>	Gaby Solioz, Grimentz Jean-Albert Melly, Ayer François Genoud Tarcise Genoud Frédéric Theytaz Francis Salamin	Simon Crettaz, St-Jean Marie-Françoise Melly Crettaz, Vissoie Walti Zuber, Chandolin Jean-Pierre Salamin Simon Wiget Pascal Rouvinet Martine Antonier Tschus, Secrétaire Florence Nierle
<b>Excusés</b>	Olivier Zufferey, St-Luc	

## 1. Accueil

Gaby Solioz ouvre la séance, salue les personnes présentes et les remercie de leur participation à cette réunion entre les commissions Grimentz et Anniviers.

Le but de la séance est de mettre en commun les deux règlements.

Il est rappelé qu'à l'origine, la commission St-Luc / Chandolin a rédigé un document dont les principaux éléments ont été repris, discutés, modifiés. L'essentiel du règlement est résumé par les deux points ci-après :

- les constructions sont limitées par des contingents
- la mise en location des résidences secondaires est encouragée par la perception d'une taxe de non-location et la location effective, récompensée d'un bonus accordé au propriétaire

Le règlement à finaliser devra rester applicable et tenir compte du fait que Jean-Michel Cina et la fiche D1/3 font l'objet de démarches visant à prouver que les contraintes imposées aux communes ont été trop importantes. Une séance prévue le 12.03.08 au canton devrait permettre d'en savoir plus sur ce dernier point.

## 2. Règlement RECORS

Le règlement d'Anniviers est parcouru article par article et des commentaires sont apportés par chacun, notamment sur les points ci-après :

- les approches de Grimentz et d'Anniviers ne sont pas tout à fait identiques, il s'agit d'une opposition du point de vue économique et de la vision politique de la question de l'aménagement du territoire.

- les définitions des lits à l'article 4 doivent être précisées et obtenir l'aval du canton.
- le report des contingents sur 2 ans est discuté. Il est rappelé que l'un des buts de ce règlement est de pouvoir étaler les constructions afin de pouvoir faire vivre les entreprises de construction de la vallée. D'autre part, le règlement ne doit pas s'occuper uniquement des lisser les pics, il doit prévenir les creux.
- le pourcentage de taxe à appliquer est discuté. Le souhait d'annualiser les montants sur un nombre important d'années est finalement adopté par tous. L'équilibre est fragile entre faire fuir des potentiels résidents secondaires et augmenter le nombre de lits chauds. Jusqu'où peut-on aller dans la perception de taxes avant que les personnes intéressées aillent dans la région d'à côté ?
- le canton devrait intervenir pour établir certes une concurrence entre les régions mais une saine concurrence et des taxes comparables entre régions.
- actuellement, il est estimé par une agence de location de Grimentz que sur les 2000 lits de résidences secondaires, seuls la moitié sont mis en location. En moyenne, 9.7 semaines sont louées sur l'année, dont 7.6 en hiver. Un système d'incitation à la location doit être mis en place. Reste à savoir quelle incidence aura un tel règlement sur le pourcentage de lits loués ?
- la philosophie est également différente lorsque la commission Grimentz – qui n'a pas terminé ses réflexions sur ce point – propose d'accorder un bonus (modéré mais incitatif) aux propriétaires de logement effectivement loués, sur le modèle des RMG qui remboursent la TPT aux loueurs.
- il est rappelé qu'il ne faut pas confondre logements mis en location (pour échapper à la taxe) et effectivement loués (pour obtenir un bonus). Le dernier point n'étant pas du ressort des propriétaires mais des agences de location, il n'est pas envisageable pour certains d'accorder aux propriétaires un bonus pour un fait sur lequel ils ne peuvent rien. De plus, dans l'optique d'Anniviers, il est difficile de mettre sur un même pied d'égalité un propriétaire dont le logement se situe à Fang et un autre dont le logement serait au pied des pistes de ski. L'article 7 al. 5 reste tel qu'il a été proposé par la commission Anniviers jusqu'à ce qu'une nouvelle discussion permette de dégager une majorité autour de l'une ou l'autre proposition.

### 3. Prochaine séance

Le règlement sera renvoyé à tous pour relecture et une rencontre entre les commissions Anniviers et St-Luc/Chandolin doit être organisée.

Pour le PV : Martine Antonier Tschus